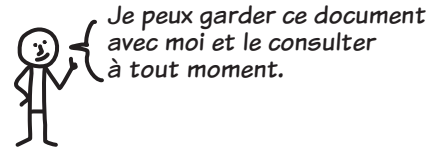


Je suis arrêté ou privé de liberté **et j'ai des droits.**



La police peut me garder maximum 48h.

Avant 48h, je dois être libéré ou amené chez un magistrat



Je peux garder ce document avec moi et le consulter à tout moment.

1 Dès que je suis arrêté, j'ai le droit...

... au **silence**.



- Je peux me taire.
- Je peux refuser de répondre à certaines questions.
- Je peux donner mes explications.
- Je ne suis pas obligé de m'accuser.



Tout ce que je dis, même en dehors de mon audition, peut être écrit dans mon dossier.

... d'être **informé** par la police de :



- pourquoi je suis arrêté ;
- pourquoi je suis auditionné.

Je peux demander des **explications** par **téléphone** à un **avocat**, gratuitement.

... à un **avocat** :

- de mon choix ou de garde ;
- gratuit, ou en partie gratuit, ou payant (mon avocat doit me dire dès le début combien je vais devoir le payer).



Si je demande un avocat, cela ne **peut pas prolonger** les 48h de ma privation de liberté.

Si je décide que je ne veux pas d'avocat, je peux changer d'avis à tout moment et en vouloir un, **même pendant** mon audition.

L'avocat est là pour

- **me soutenir** ;
- m'expliquer la procédure, mes droits et son rôle pendant mon audition ;
- envisager avec moi les faits et leur implication.

► Si je suis **mineur ou vulnérable**, l'avocat est obligatoire.

2 Avant mon audition, j'ai le droit...

... de **prévenir** quelqu'un.



- La police prévient une personne de mon choix que je suis arrêté.
- Exceptionnellement, la police peut attendre avant de prévenir.
- Si je ne suis pas Belge, j'ai le droit que la police prévienne mon ambassade ou mon consulat.

► Si je suis **mineur ou vulnérable**, la police prévient automatiquement les personnes responsables de moi.

... à une **aide médicale** :



- à tout moment ;
- gratuitement (sauf si je veux voir mon médecin, alors je dois le payer).

... de **parler avec mon avocat** avant mon audition :



- de manière confidentielle ;
- pendant 30 minutes ;
- en personne ou par téléphone.

C'est la police qui prévient mon avocat.



Si aucun avocat n'arrive sur place dans les 2 heures, je peux parler au téléphone avec un avocat de garde, gratuitement. Mon audition peut alors commencer sans avocat.

3 Pendant mon audition, j'ai le droit...

... à un **avocat** présent avec moi.



L'avocat est là pour

- **m'assister** ;
- vérifier que j'ai été informé de tous mes droits et qu'ils m'ont été expliqués ;
- s'assurer que mes droits sont bien respectés et que je ne subis pas de pression.

... à une **pause** :



- une seule pause de 15 minutes pendant mon audition ;
- pour parler confidentiellement avec mon avocat.

... à des **documents**.



- Je peux utiliser des documents.
- Je peux demander qu'ils soient ajoutés à mon dossier.

... à de la **précision**.



- Je peux demander que les questions et mes réponses soient notées avec les mots exacts utilisés.
- Je peux demander que la police vérifie des informations.

4 A la fin de mon audition, j'ai le droit de...



... **lire** le texte de mon audition, ou de demander qu'on me le lise.



... recevoir **une copie** du texte de mon audition (sauf exceptions).



... **corriger** et préciser le texte de mon audition.